

# U.S. CAGNES HANDBALL



## Règlement Intérieur

Annexe aux Statuts de l'Association loi 1901 Union Sportive de Cagnes Handball (USCHB)

Version du 01/09/2025

---

### Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 - L'ACTIVITE SPORTIVE</b> .....	<b>2</b>
1.1 - LA LICENCE.....	2
1.2 - L'ASSURANCE .....	2
1.3 - L'ENTRAINEMENT .....	2
1.4 - LES COMPETITIONS .....	3
1.4.1 – L'ORGANISATION .....	3
1.4.2 – LES DEPLACEMENTS .....	4
<b>2 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES ET LE MATERIEL</b> .....	<b>4</b>
<b>3 - LA RESPONSABILITE</b> .....	<b>5</b>
<b>4 - LE CODE DE BONNE CONDUITE</b> .....	<b>5</b>
4.1 – LES ADHERENTS (JOUEURS ET JOUEUSES) ET LES PARENTS D'ADHERENTS MINEURS .....	5
4.2 – LES ENTRAINEURS .....	6
4.3 – LES ACCOMPAGNATEURS.....	6
<b>5 – LA VIE ASSOCIATIVE</b> .....	<b>6</b>
<b>6 – LES DONS ET LES MECENATS</b> .....	<b>7</b>
<b>7 – ARTICLE FINAL – ESPRIT DU CLUB</b> .....	<b>7</b>

## PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des Statuts de l'Association « Union Sportive de Cagnes Handball ».

## 1 - L'ACTIVITE SPORTIVE

### 1.1 - LA LICENCE

Tout adhérent doit, pour pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions, avoir réglé l'intégralité de sa cotisation, et avoir fourni les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

La cotisation (licence fédérale + adhésion club) est annuelle et non remboursable, sauf cas exceptionnel (blessure grave avec arrêt longue durée, déménagement hors région, refus de licence par la FFHB). Toute demande de remboursement doit être validée par le Bureau.

En cas de difficultés financières, le paiement de la licence peut être échelonné par tiers, sous trois mois maximums. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans le club les satisfait.

Les moyens de paiement acceptés sont chèques, espèces, virement bancaire, Pass'Sport, chèques vacances, coupons sport ANCV.

### 1.2 - L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles.

L'assurance de l'Association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture d'assurance supplémentaire (indemnités journalières, etc...), il doit en informer l'Association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, majorant sa cotisation. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à percevoir une quelconque indemnité de la part de l'Association.

### 1.3 - L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Il doit être en tenue et prêt à l'heure précise de début de l'entraînement.

Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire du club. En cas de récidives multiples, le non-respect peut entraîner la radiation du club.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

La pratique sportive n'est autorisée qu'en présence de l'entraîneur responsable du groupe.

Le port d'une tenue adaptée est obligatoire lors des entraînements. Pour les matchs, chaque joueur doit impérativement se présenter avec la tenue officielle du club correspondant à la saison en cours. Le club se réserve le droit de ne pas faire jouer tout joueur ne respectant pas cette exigence. Cette tenue officielle est exclusivement réservée aux matchs et ne doit pas être utilisée lors des entraînements. Le port de bijoux est strictement interdit, et les chaussures doivent être exclusivement conçues pour la pratique en salle.

#### *1.4 - LES COMPETITIONS*

##### 1.4.1 – L'ORGANISATION

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs sont responsables de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Un surclassement peut être proposé aux parents en début de saison, lesquels ont la possibilité de l'accepter ou de le refuser. En cas d'acceptation, une autorisation écrite et signée leur sera demandée.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, pourra les remplacer.

L'entraîneur, le manager ou à défaut toute personne les représentant sont seuls désignés pour effectuer les choix concernant les temps de jeu et l'octroi des postes sur le terrain. Nulle personne extérieure n'a vocation à critiquer ouvertement ou intervenir négativement à l'encontre du responsable de l'équipe.

Les finalités sportives poursuivies par le club se déclinent dans des objectifs socio-éducatifs et compétitifs.

Les spectateurs sont tenus de manifester leur enthousiasme de façon positive.

Être supporter ne signifie pas manager ou arbitrer à la place des personnes responsables et désignées dans ces fonctions.

Les calendriers des rencontres et les différents résultats figurent sur le site Internet du club à l'adresse :

<http://www.uscagnes-handball.fr> et sur le site FFHB

Les heures et lieux des rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Le responsable de l'équipe prend en charge la gestion du matériel et les formalités administratives. Il envoie la feuille de match dans les 24 heures au plus tard avant la rencontre à l'autorité concernée et doit communiquer les résultats de son équipe au secrétaire du club.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du Bureau.

#### 1.4.2 – LES DEPLACEMENTS

Tout transporteur s'engage à être titulaire :

- D'un véhicule en bon état ;
- D'un contrôle technique en cours de validité ;
- D'un permis de conduire en cours de validité ;
- D'une attestation d'assurance automobile en cours de validité et couvrant le nombre de personnes transportées.

En cas de défaillance de l'un des points énoncés ci-dessus, le club ou l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Les parents qui accompagnent régulièrement l'équipe de leur enfant, et qui effectuent du covoiturage en prenant en charge d'autres enfants de l'équipe, peuvent bénéficier en fin d'année civile d'une attestation de don, remise par le Trésorier. Cette attestation permet une déduction fiscale de 66 % des sommes engagées, en fonction de la loi de finance en vigueur. Pour cela, il faudra fournir le détail des déplacements effectués, en indiquant le trajet, la date, le motif, la puissance fiscale du véhicule, et le nombre de kilomètres parcourus.

Les parents qui prendront en charge d'autres enfants que les leurs devront être, au jour du déplacement, titulaires du permis de conduire (permis non suspendu ou annulé). Ils devront s'assurer que leur assurance auto est bien à jour. Les dirigeants ou adhérents missionnés par le Bureau qui avanceraient des frais au nom de l'Association, pourront se faire rembourser auprès du Trésorier ou de son adjoint, sur présentation du « formulaire de remboursement des notes de frais » dûment rempli, sans oublier de joindre obligatoirement tous les justificatifs des dépenses occasionnées.

## **2 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES ET LE MATERIEL**

Chaque responsable d'équipe dispose des clés ouvrant les placards à matériel. A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux restent en l'état de propreté initiale. Les vestiaires et bancs de touche doivent rester propres. Chacun est responsable de ramasser ses bouteilles d'eau et autres déchets.

Les équipements sont à la disposition des entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer tout au long de la saison.

Pour les équipes qui utilisent de la colle, chacun devra nettoyer les traces autour des bancs de touche ainsi que les plus grosses taches sur le terrain. Le matériel de nettoyage nécessaire est disponible dans les placards du club. Le respect de ces consignes est la condition imposée par la mairie pour qu'elle continue d'autoriser l'utilisation de la colle lors des rencontres.

### 3 - LA RESPONSABILITE

Le parent ou l'accompagnateur majeur d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse après l'heure officielle de fin d'activité, ou après le retour de l'enfant à son point de départ, c'est à dire au club.

En cas de problème survenant à un joueur, aucune responsabilité civile ou pénale ne peut être retenue contre le club ou l'un de ses dirigeants.

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Chaque adhérent est responsable de ses affaires. Le club ne peut être tenu responsable de perte, vol ou détérioration d'objets (Exemple : téléphone, lunettes, air pods, enceinte, casque ...), de textiles, de chaussures ou autres.

Chaque adhérent ou son représentant légal doit signaler au club tout problème médical particulier, pathologie ou traitement. La pratique du handball est conditionnée à la fourniture d'un certificat médical ou d'une attestation santé, conformément aux règlements de la FFHB.

### 4 - LE CODE DE BONNE CONDUITE

#### *4.1 – LES ADHERENTS (JOUEURS ET JOUEUSES) ET LES PARENTS D'ADHERENTS MINEURS*

Tout adhérent, ainsi que les parents d'adhérents mineurs impliqués dans la vie du club, sont tenus de respecter les règles élémentaires de bonne conduite.

La commission disciplinaire du club se réserve le droit d'exclure définitivement tout adhérent dont le comportement contrevient à ces principes.

Tout joueur impliqué directement ou indirectement, intentionnellement ou non, dans des situations susceptibles de nuire à l'image du club ou de perturber la sérénité des relations internes s'expose à des sanctions pouvant aller de la suspension à l'exclusion, voire à la radiation.

En cas d'incivilité, la commission disciplinaire se réserve le droit de demander réparation, notamment par la prise en charge partielle ou totale du préjudice causé, qu'il soit de nature civile ou pénale. Le joueur ou ses représentants légaux (s'il est mineur) peuvent également faire l'objet de sanctions disciplinaires.

En cas de sanction sportive prononcée par un arbitre (suspension, amende), le joueur concerné devra assumer l'intégralité des frais, sauf décision contraire de la commission disciplinaire.

Les sanctions disciplinaires possibles sont :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire

- Radiation définitive (décidée par la commission disciplinaire)

Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de radiation disciplinaire.

#### 4.2 – LES ENTRAINEURS

Les entraîneurs du club sont tenus de respecter les règles de bonne conduite envers les adhérents. Ils sont soumis aux mêmes sanctions que celles prévues pour les adhérents (cf. point 4.1).

De plus, les entraîneurs assurent un rôle d'éducateur sportif. Ils doivent donc à ce titre appliquer les règles élémentaires d'éthique éducative et sportive.

L'accès de l'entraîneur au vestiaire de l'équipe ne pourra se faire qu'après avoir demandé l'accord aux joueuses et être invité à y entrer.

L'entraîneur ne devra jamais se trouver seul face à une joueuse dans un endroit fermé comme un vestiaire par exemple.

Les entraîneurs doivent s'impliquer activement dans la vie du club et encourager les adhérents à y participer.

#### 4.3 – LES ACCOMPAGNATEURS

Le joueur est responsable du comportement de ses accompagnateurs. Ces derniers doivent prendre connaissance du règlement intérieur, affiché sur le tableau d'information du club, et s'y conformer strictement.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions immédiates, telles que l'exclusion du gymnase pendant une rencontre, ou des sanctions différées, comme une convocation à un entretien devant le conseil d'administration.

Les accompagnateurs non adhérents (parents, proches, amis, etc.) doivent adopter un comportement respectueux et exemplaire lors des matchs et des entraînements. L'adhérent, qu'il soit mineur ou majeur, est garant de leur bonne conduite. Tout comportement inapproprié pourra entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre de l'adhérent concerné.

### 5 – LA VIE ASSOCIATIVE

L'adhésion au club confère la qualité de membre de l'association et donne droit de participer et voter à l'Assemblée Générale annuelle.

Les adhérents et les parents des mineurs sont encouragés à participer à la vie du club (bénévolat, organisation, arbitrage, table de marque, accompagnement logistique).

Le club se réserve le droit d'utiliser, sauf opposition écrite, les photographies et vidéos prises lors des activités sportives ou extra-sportives pour ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes).

Une charte de bonne utilisation des outils numériques (WhatsApp, mails, réseaux sociaux) s'impose : respect, courtoisie, interdiction d'insultes, interdiction de diffuser des images personnelles sans accord.

## 6 – LES DONNS ET LES MECENATS

Le club, reconnu d'intérêt général, est habilité à délivrer des reçus fiscaux (Cerfa n°11580\*03) pour les dons effectués par les particuliers (adhérents ou leurs familles) ainsi que par les entreprises dans le cadre du mécénat.

Les dons des particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 %, conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Les entreprises peuvent soutenir le club par des dons financiers ou en nature. Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60 %, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes, conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le mécénat ne donne lieu à aucune contrepartie commerciale directe. Il peut toutefois être valorisé dans les supports de communication du club, dans le respect des règles fiscales.

Le trésorier est responsable de l'émission des reçus fiscaux et de la tenue du registre des dons et mécénats.

## 7 – ARTICLE FINAL – ESPRIT DU CLUB

Le présent règlement intérieur a été validé par le bureau de l'Union Sportive Club Handball Cagnes sur Mer le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Au-delà des règles, il a pour but de garantir le respect, la solidarité et le plaisir de jouer ensemble.

En adhérant au club, chaque membre s'engage à partager ces valeurs et à respecter ce règlement pour que le handball reste un sport d'équipe, convivial et passionné.

Fait à Cagnes sur Mer, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Bureau USCHB